DÉPARTEMENT
MARNE

ARRONDISSEMENT
Châlons en Champagne

Effectif légal du conseil municipal
27

Nombre de conseillers en exercice
27

COMMUNE :
FAGNIERES

Communes de 1000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FAGNIERES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FENAT Denis	BARRAU Yann	
LE LAY Chantal	DELJEHIER Marie-Béatrice	
BISSON Dominique	GERARD Bernard	
MARCELLI Chantal	COQUERET Laetitia	
CALLIOT Daniel	ANTUNES Sandrine	
TAAM Khira	GAY Maurice	
MOUROUGANE Siva	MAUVAIS Michaël	
PETRONELLI Carole	DUCHENE Débora	
WALA Romain	BESSON Thierry	
GALLOIS Philippe		
MARTIN Sophie		
SOISSON Didier		
COQUERET Véronique		
ROULIN Jean		
CLESEN José		
DESCHAMPS Michaël		
FAUCONNET Annabelle		

Absents [1] : Christine LAPLACE excusée

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain BIAUX, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme FAVCONNET Annabelle a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme FAVCONNET Annabelle et M. BARRAU Yann

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 23

f. Majorité absolue [4]..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FENAT Denis	23	vingt-trois

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue [4].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. FENAT Denis ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. FENAT Denis ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....8..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....7..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....7..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....—..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... —

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 2

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 21

f. Majorité absolue [4]..... 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
WALA Romain	21	vingt et un

.....	.....	.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

f. Majorité absolue [4]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

[7] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

[8] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. WALA Romain ..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [9]

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trois juillet deux mil vingt à vingt et une heures, quinze minutes minutes, en double exemplaire [10] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[9] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[10] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
MARNE

ARRONDISSEMENT
Châlons en Champagne

Effectif légal du conseil municipal
27

Nombre de conseillers en exercice
27

COMMUNE :
FAGNIERES

Communes de 1000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FAGNIERES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FENAT Denis	BARRAU Yann	
LE LAY Chantal	DELJEHIER Marie-Béatrice	
BISSON Dominique	GERARD Bernard	
MARCELLI Chantal	COQUERET Laetitia	
CALLIOT Daniel	ANTUNES Sandrine	
TAAM Khira	GAY Maurice	
MOUROUGANE Siva	MAUVAIS Michaël	
PETRONELLI Carole	DUCHENE Débora	
WALA Romain	BESSON Thierry	
GALLOIS Philippe		
MARTIN Sophie		
SOISSON Didier		
COQUERET Véronique		
ROULIN Jean		
CLESEN José		
DESCHAMPS Michaël		
FAUCONNET Annabelle		

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h59
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-PV-DE

Absents [1] : Christine LAPLACE excusée

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain BIAUX, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me FAVCONNET Annabelle a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M me FAVCONNET Annabelle et M. BARRAU Yann

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h59
Référence de l'AR : 051-215102245-20200703-PV-DE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 23

f. Majorité absolue [4]..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FENAT Denis	23	vingt-trois

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Impossible de remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h59
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-PV-DE

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

f. Majorité absolue [4]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. FENAT Denis ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. FENAT Denis ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h59
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-PV-DE

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....8..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....7..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....7..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....—..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... —

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 2

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 21

f. Majorité absolue [4]..... 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
WALA Romain	21	vingt et un

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h59
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-PV-DE

.....	.....	.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

f. Majorité absolue [4]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

[7] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

[8] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h59
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-PV-DE

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. WALA Romain. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [9]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trois juillet deux mil vingt à vingt et une heures, quinze minutes minutes, en double exemplaire [10] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[9] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[10] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h59
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-PV-DE

DÉPARTEMENT
MARNE

COMMUNE : FAGNIERES

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	FENAT Denis	19/10/1956	Maire	23
M.	WALA Romain	19/03/1958	Premier adjoint	21
Mme	LE LAY Chantal	12/05/1953	Deuxième adjoint	21
M.	BISSON Dominique	28/01/1949	Troisième adjoint	21
Mme	MARCELLI Chantal	20/03/1956	Quatrième adjoint	21
M.	CALLIOT Daniel	16/07/1954	Cinquième adjoint	21
Mme	TAAM Khria	22/06/1969	Sixième adjoint	21
M.	NOUROUGANE Siva	12/11/1968	Septième adjoint	21

Fait à FAGNIERES, le 03/07/2020

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT
MARNE

COMMUNE : FAGNIERES

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	FENAT Denis	19/10/1956	Maire	23
M.	WALA Romain	19/03/1958	Premier adjoint	21
Mme	LE LAY Chantal	12/05/1953	Deuxième adjoint	21
M.	BISSON Dominique	28/01/1949	Troisième adjoint	21
Mme	MARCELLI Chantal	20/03/1956	Quatrième adjoint	21
M.	CALLIOT Daniel	16/07/1954	Cinquième adjoint	21
Mme	TAAM Khria	22/06/1969	Sixième adjoint	21
M.	NOUROUGANE Siva	12/11/1968	Septième adjoint	21

Fait à FAGNIERES, le 03/07/2020

Le maire (ou son remplaçant),	Le conseiller municipal le plus âgé,	Les assesseurs,	Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h59
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-PROCLAM-DE

DÉPARTEMENT
MARNE

ARRONDISSEMENT
Châlons en Champagne

Effectif légal du conseil municipal
27

COMMUNE :
FAGNIERES

Communes de 1000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	FENAT Denis	19/10/1956	03/07/2020	688
Premier adjoint	M.	WALA Romain	19/03/1958	03/07/2020	688
Deuxième adjoint	Mme	LE LAY Chantal	12/05/1953	03/07/2020	688
Troisième adjoint	M.	BISSON Dominique	28/01/1949	03/07/2020	688
Quatrième adjoint	Mme	MARCELLI Chantal	20/03/1956	03/07/2020	688
Cinquième adjoint	M.	CALLIOT Daniel	16/07/1954	03/07/2020	688
Sixième adjoint	Mme	TAAN Khira	22/06/1969	03/07/2020	688
Septième adjoint	M.	NOUROUGANE Siva	12/11/1968	03/07/2020	688
Conseiller	Mme	CLESEN José	16/02/1954	28/06/2020	688
Conseiller	M.	GERARD Bernard	28/08/1959	28/06/2020	688
Conseiller	M.	ROULIN Jean	28/10/1959	28/06/2020	688
Conseiller	Mme	COQUERET Véronique	06/01/1961	28/06/2020	688
Conseiller	M.	SOISSON Didier	02/09/1962	28/06/2020	688
Conseiller	Mme	PETRONELLI Carole	29/05/1964	28/06/2020	688
Conseiller	Mme	DELJERIER Marie-Béatrice	18/02/1968	28/06/2020	688
Conseiller	Mme	MARTIN Sophie	02/05/1976	28/06/2020	688
Conseiller	Mme	LAPLACE Christine	11/04/1979	28/06/2020	688
Conseiller	M.	DESCHAMPS Michaël	18/06/1979	28/06/2020	688
Conseiller	Mme	COQUERET Laetitia	22/02/1980	28/06/2020	688
Conseiller	M.	GALLOIS Philippe	22/05/1982	28/06/2020	688
Conseiller	M.	BARRAU Yann	19/07/1983	28/06/2020	688
Conseiller	Mme	FAUCONNET Annabelle	10/06/1984	28/06/2020	688
Conseiller	M.	GAY Maurice	19/07/1956	28/06/2020	246
Conseiller	Mme	ANTUNES Sandrine	22/04/1969	28/06/2020	246
Conseiller	Mme	DUCHENE Débora	17/08/1974	28/06/2020	217
Conseiller	M.	MAUVAIS Michaël	24/09/1976	28/06/2020	217
Conseiller	M.	BESSON Thierry	02/04/1958	28/06/2020	135

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)

DÉPARTEMENT
MARNE

ARRONDISSEMENT
Châlons en Champagne

Effectif légal du conseil municipal
27

COMMUNE :
FAGNIERES

Communes de 1000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	FENAT Denis	19/10/1956	03/07/2020	688
Premier adjoint	M.	WALA Romain	19/03/1958	03/07/2020	688
Deuxième adjoint	Mme	LE LAY Chantal	12/05/1953	03/07/2020	688
Troisième adjoint	M.	BISSON Dominique	28/01/1949	03/07/2020	688
Quatrième adjoint	Mme	MARCELLI Chantal	20/03/1956	03/07/2020	688
Cinquième adjoint	M.	CALLIOT Daniel	16/07/1954	03/07/2020	688
Sixième adjoint	Mme	TAAN Khira	22/06/1969	03/07/2020	688
Septième adjoint	M.	NOUROUGANE Siva	12/11/1968	03/07/2020	688
Conseiller	Mme	CLESEN José	16/02/1954	28/06/2020	688
Conseiller	M.	GERARD Bernard	28/08/1959	28/06/2020	688
Conseiller	M.	ROULIN Jean	28/10/1959	28/06/2020	688
Conseiller	Mme	COQUERET Véronique	06/01/1961	28/06/2020	688
Conseiller	M.	SOISSON Didier	02/09/1962	28/06/2020	688
Conseiller	Mme	PETRONELLI Carole	29/05/1964	28/06/2020	688
Conseiller	Mme	DELJERIER Marie-Béatrice	18/02/1968	28/06/2020	688
Conseiller	Mme	MARTIN Sophie	02/05/1976	28/06/2020	688
Conseiller	Mme	LAPLACE Christine	11/04/1979	28/06/2020	688
Conseiller	M.	DESCHAMPS Michaël	18/06/1979	28/06/2020	688
Conseiller	Mme	COQUERET Laetitia	22/02/1980	28/06/2020	688
Conseiller	M.	GALLOIS Philippe	22/05/1982	28/06/2020	688
Conseiller	M.	BARRAU Yann	19/07/1983	28/06/2020	688
Conseiller	Mme	FAUCONNET Annabelle	10/06/1984	28/06/2020	688
Conseiller	M.	GAY Maurice	19/07/1956	28/06/2020	246
Conseiller	Mme	ANTUNES Sandrine	22/04/1969	28/06/2020	246
Conseiller	Mme	DUCHENE Débora	17/08/1974	28/06/2020	217
Conseiller	M.	MAUVAIS Michaël	24/09/1976	28/06/2020	217
Conseiller	M.	BESSON Thierry	02/04/1958	28/06/2020	135

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 12h00
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-CM-DE

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 03 JUILLET 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**26**	**26 + 1 pouvoir**

Date de convocation
29 juin 2020

Date d'affichage
29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Laetitia, COQUERET Véronique, DELJEHIER Marie-Béatrice, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MAUVAIS Michaël, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents :

Représentés : **LAPLACE Christine par BARRAU Yann.**

Madame FAUCONNET Annabelle a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

N° de délibération : **2020_07_03_01**

Rapporteur : **M. FENAT**

L'article L. 122-2 du Code des Communes repris en ses termes par l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : "Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal fixé conformément au tableau de l'article L. 2121-2".

Ainsi, la décision fixant le nombre d'adjoints doit être prise avant leur élection. Elle doit bien sûr respecter le seuil de 30 % qui s'apprécie en arrondissant à l'unité inférieure.
La population municipale de la Ville de Fagnières étant comprise entre 3 500 et 4999 habitants, l'effectif légal du Conseil municipal comporte, en conséquence, 27 conseillers municipaux.

Le nombre maximal de postes d'adjoints pour notre effectif est donc de 8,1 arrondi à l'unité inférieure : 8.

Aussi, je vous propose de fixer à 7 le nombre des adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les articles L. 122-2 du Code des Communes,
OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire.

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
22	*2*	*3*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h34
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-2020_07_03_01-DE
Affiché le 06/07/2020 - Certifié exécutoire le 06/07/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Denis FENAT

MAIRIE DE FAGNIÈRES (Marne)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h34
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-2020_07_03_01-DE
Affiché le 06/07/2020 - Certifié exécutoire le 06/07/2020

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 03 JUILLET 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**26**	**26 + 1 pouvoir**

Date de convocation
29 juin 2020

Date d'affichage
29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Laetitia, COQUERET Véronique, DELJEHIER Marie-Béatrice, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MAUVAIS Michaël, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents :

Représentés : **LAPLACE Christine par BARRAU Yann.**

Madame FAUCONNET Annabelle a été nommée secrétaire de séance

Objet : **DELEGATIONS AU MAIRE**

N° de délibération : **2020_07_03_02**

Rapporteur : **M. FENAT**

VU les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h34
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-2020_07_03_02-DE
Affiché le 06/07/2020 - Certifié exécutoire le 06/07/2020

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux *(domaines)*, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

(23) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(24) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Article 2 : Selon l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
Sauf disposition contraire prise dans cette délibération du Conseil municipal portant délégation qui vous est proposée, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h34
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-2020_07_03_02-DE
Affiché le 06/07/2020 - Certifié exécutoire le 06/07/2020

Sauf disposition contraire de la présente délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint, dans l'ordre du tableau.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.
Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Ainsi, afin de permettre une gestion plus souple, plus rapide et plus efficace des affaires de la commune, comme cela a été le cas au cours des précédentes mandatures, je vous propose de donner délégation au Maire pour l'ensemble des attributions prévues à l'article L. 2122-22 et pour la durée du mandat.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE de donner délégation au Maire pour l'ensemble des attributions prévues à l'article L. 2122-22 et pour la durée du mandat.

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
22	*4*	*1*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Denis FENAT

MAIRIE DE FAGNIERES (Marne)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h34
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-2020_07_03_02-DE
Affiché le 06/07/2020 - Certifié exécutoire le 06/07/2020

Ville de Fagnières

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

(à joindre à chaque délibération relative aux indemnités de fonction)

Montants en vigueur depuis le 1er janvier 2019
(Date de la dernière revalorisation)

Enveloppe maximale :		maire	→	25 670,05 €
10 268,02 €	x	7 adjoints	→	71 876,14 €
				97 546,19 € [1]

Indemnités annuelles versées par la collectivité

Libellés	Base annuelle de référence	Taux votés	Indemnités annuelles votées
Maire	46 672,80 €	50 %	23 336,40 €
1er adjoint	46 672,80 €	15 %	7 000.92 €
2ème adjoint	46 672,80 €	15 %	7 000.92 €
3ème adjoint	46 672,80 €	15 %	7 000.92 €
4ème adjoint	46 672,80 €	15 %	7 000.92 €
5ème adjoint	46 672,80 €	15 %	7 000.92 €
6ème adjoint	46 672,80 €	15 %	7 000.92 €
7ème adjoint	46 672,80 €	15 %	7 000.92 €
Conseiller délégué	46 672,80 €	8 %	3 733.82 €
Conseiller délégué	46 672,80 €	8 %	3 733.82 €
Conseiller délégué	46 672,80 €	8 %	3 733.82 €
Conseiller délégué	46 672.80 €	8%	3 733.82 €
Montant global annuel des indemnités versées			87 278.12 € [2]

[2] ne doit pas être supérieur à [1]

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h34
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-2020_07_03_03-DE
Affiché le 06/07/2020 - Certifié exécutoire le 06/07/2020

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières ***** SEANCE DU 03 JUILLET 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**26**	**26 + 1 pouvoir**

Date de convocation 29 juin 2020

Date d'affichage 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Laetitia, COQUERET Véronique, DELJEHIER Marie-Béatrice, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MAUVAIS Michaël, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents :

Représentés : **LAPLACE Christine par BARRAU Yann.**

Madame FAUCONNET Annabelle a été nommée secrétaire de séance

Objet : **INDEMNITES DE FONCTION**

N° de délibération : **2020_07_03_03**

Rapporteur : **M. FENAT**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.
Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1

Considérant que le code susvisé fixe des taux maxima de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que la population de la commune est comprise entre 3500 et 9999 habitants, les taux **maxima** en pourcentage sont les suivants :
55 % pour le Maire
22 % pour chacun des adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
OUI l'exposé qui précède,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h34
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-2020_07_03_03-DE
Affiché le 06/07/2020 - Certifié exécutoire le 06/07/2020

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1-3 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 50 %
- Adjoints (premier au septième) : 15 %
- conseillers municipaux délégués : 8 %

DIT que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 03 juillet 2020 et subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 et les suivants.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

INDEMNITES DE FONCTION POUR L'EXERCICE EFFECTIF DES FONCTIONS DE MAIRE
(Article L.2123-23-1 du CGCT)

MONTANT DES INDEMNITES BRUTES MAXIMALES AU 01/07/2020

POPULATION (HABITANTS)	% (TAUX MAXI) 830 MAJORE	MONTANT DES INDEMNITES	
		Annuelles	Mensuelles
Moins de 500	25,5	11 901,57 €	991,80 €
De 500 à 999	40,3	18 809,14 €	1 567,43 €
De 1 000 à 3 499	51,6	24 083,17 €	2 006,93 €
De 3 500 à 9 999	**55**	**25 670,05 €**	**2 139,17 €**
De 10 000 à 19 999	65	30 337,33 €	2 528,11 €
De 20 000 à 49 999	90	42 005,53 €	3 500,46 €
De 50 000 0 99 999	110	51 340,09 €	4 278,34 €
100 000 et plus	145	67 675,57 €	5 639,63 €

INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS*
(Article L.2123-24 du CGCT)

MONTANT DES INDEMNITES BRUTES MAXIMALES AU 01/07/2020

POPULATION (HABITANTS)	% (TAUX MAXI) 830 MAJORE	MONTANT DES INDEMNITES	
		Annuelles	Mensuelles
Moins de 500	9,90	4 620,61 €	385,05 €
De 500 à 999	10,70	4 993,99 €	416,17 €
De 1 000 à 3 499	19,80	9 241,22 €	770,10 €
De 3 500 à 9 999	**22,00**	**10 268,02 €**	**855,67 €**
De 10 000 à 19 999	27,50	12 835,02 €	1 069,59 €
De 20 000 à 49 999	33,00	15 402,03 €	1 283,50 €
De 50 000 0 99 999	44,00	20 536,04 €	1 711,34 €
100 000 et plus	66,00	30 804,05 €	2 567,00 €

Indice de base = IB 1027 (IM 830) - IM 830 au 1er juillet 2020 = 46 672.80 € annuel

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h34
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-2020_07_03_03-DE
Affiché le 06/07/2020 - Certifié exécutoire le 06/07/2020

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
22	*3*	*2*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Denis FENAT

MAIRIE DE FAGNIÈRES (Marne)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h34
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-2020_07_03_03-DE
Affiché le 06/07/2020 - Certifié exécutoire le 06/07/2020

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières ***** SEANCE DU 03 JUILLET 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**26**	**26 + 1 pouvoir**

Date de convocation 29 juin 2020

Date d'affichage 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Laetitia, COQUERET Véronique, DELJEHIER Marie-Béatrice, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MAUVAIS Michaël, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents :

Représentés : **LAPLACE Christine par BARRAU Yann.**

Madame FAUCONNET Annabelle a été nommée secrétaire de séance

Objet : **FIXATION DU NOMBRES DE MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

N° de délibération : **2020_07_03_04**

Rapporteur : **M. FENAT**

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux sont appelés à siéger dans des organismes extérieurs au Conseil municipal, ces organismes pouvant relever de la commune elle-même ou lui être totalement extérieurs.

Ainsi, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article L. 1414-2 qui précise que les Commissions d'Appel d'Offres sont composées conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux commissions de délégation de service public.

Les règles de composition de la Commission d'Appel d'Offres sont ainsi calculées sur celle de la commission de délégation de service public telles que modifiées par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Je vous informe donc que le nombre des membres de notre assemblée chargés de nous représenter à la :

Commission d'Appel d'Offres

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *La commission est composée : Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de la Corse, d'un département,* ***d'une commune de 3 500 habitants et plus*** *et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président****, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste****.* »

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h36
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-2020_07_03_04-DE
Affiché le 06/07/2020 - Certifié exécutoire le 06/07/2020

La Commission d'Appel d'Offres est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €.
En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

En vertu de l'article L. 2121-21, cette désignation a lieu par vote au scrutin secret. L'article 33 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, impose le respect du principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres, les articles 22 et 23 du Nouveau Code des Marchés Publics instituent une Commission de 5 membres (5 titulaires, 5 suppléants) élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et pour la durée du mandat.

Le Maire, étant Président de droit de la Commission, peut désigner son représentant.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
OUÏ l'exposé qui précède,

PREND ACTE de la composition de la Commission d'Appel d'Offres, soit **10** membres (5 titulaires et 5 suppléants).

DEMANDE aux élus qui le souhaitent de déclarer leur candidature avant le 08 juillet au plus tard.

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
27	*0*	*0*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Denis FENAT

MAIRIE DE FAGNIERES (Marne)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h36
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-2020_07_03_04-DE
Affiché le 06/07/2020 - Certifié exécutoire le 06/07/2020

République Française ***** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières ***** SEANCE DU 03 JUILLET 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**26**	**26 + 1 pouvoir**

Date de convocation 29 juin 2020

Date d'affichage 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Laetitia, COQUERET Véronique, DELJEHIER Marie-Béatrice, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MAUVAIS Michaël, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents :

Représentés : **LAPLACE Christine par BARRAU Yann.**

Madame FAUCONNET Annabelle a été nommée secrétaire de séance

Objet : **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N° de délibération : **2020_07_03_05**

Rapporteur : **M. FENAT**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

En vertu de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, doivent figurer obligatoirement, au nombre des membres nommés :

- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

En vue de permettre le renouvellement dudit Conseil dans les délais impartis par l'article R. 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à savoir 2 mois maximum à compter du renouvellement du Conseil municipal, je vous propose de fixer à 10 le nombre des administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la mandature 2020-2026 (5 membres élus et 5 membres nommés).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,
VU les articles L. 123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
OUÏ l'exposé qui précède,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h36
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-2020_07_03_05-DE
Affiché le 06/07/2020 - Certifié exécutoire le 06/07/2020

FIXE à **10** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
. **5** membres élus au sein du Conseil municipal ;
. **5** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
27	*0*	*0*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Denis FENAT

MAIRIE DE FAGNIERES (Marne)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2020 à 11h36
Réference de l'AR : 051-215102245-20200703-2020_07_03_05-DE
Affiché le 06/07/2020 - Certifié exécutoire le 06/07/2020